

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

15 septembre 2021

Plan de présentation

1 Projet de règlement GP-2021-144

2 Explication

3 Modifications réglementaires

Projet de règlement GP-2021-144

PROJET DE RÈGLEMENT GP-2021-144 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
GP-2008-23 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Explication

Ce projet de règlement vise à prévoir des ajustements aux frais pour l'étude d'une demande de dérogation mineure, notamment en retirant les frais d'analyse.

Modifications réglementaires

1. L'intitulé du chapitre V du *Règlement GP-2008-23 sur les dérogations mineures* est modifié par la suppression de « PARTIEL ».

Exemple de l'intitulé modifié:

CHAPITRE V FRAIS EXIGIBLES, REMBOURSEMENT PARTIEL ET INDEXATION

Modifications réglementaires

2. Remplacement de l'article 5

Article actuel:

5. Les frais suivants sont exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation mineure pour :

1° des travaux projetés :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| a) frais d'analyse | 266 \$ |
| b) frais de traitement de la demande | 1 330 \$ |

2° des travaux en cours ou déjà exécutés :

- | | |
|--|----------|
| a) frais d'analyse | 266 \$ |
| b) frais de traitement de la demande : | |
| i) pour un bâtiment résidentiel | 532 \$ |
| ii) pour un bâtiment autre que résidentiel | 1 330 \$ |

Article proposé:

« 5. Les frais suivants sont exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation mineure relative à :

1° des travaux en cours ou projetés : 1 800 \$

2° des travaux déjà exécutés :

- | | |
|---|----------|
| a) sur un bâtiment résidentiel unifamilial, bifamilial ou trifamilial : | 750 \$ |
| b) sur un bâtiment non visé au sous-paragraphe a) : | 1 800 \$ |

».